

LE PROPAGATEUR

Vol. IV

FEVRIER 1907

No 2

Chronique mensuelle. — Le dogme de l'enfer (*suite*). — Le travail du Style. — Vanitas vanitatum, Eccl. E. 12 (*sonnet*)

CHRONIQUE MENSUELLE

SOMMAIRE : — Choses de France, où en est la crise ; l'encyclique du 6 janvier ; un témoignage de M. Combes ; au château de la Muette ; la proposition des évêques pour la location des Églises. — L'opinion au Canada ; conférences de M. le Juge Routhier et de M. l'abbé Ferrier. — Comment les protestations contre la France se peuvent nuancer. — Fusion de *l'Unité* et de la *Vérité Française*. — Application pratique à certaine polémique de presse au Canada. — Les successeurs de M. Brunetière. — Le plébiscite du "Petit Parisien". — Une statistique à propos des Juifs. — La défaite des socialistes en Allemagne. — Les vues de Sienkiewicz sur l'avenir des races. — La catastrophe de Kingston. — L'affaire Thaw ; protestations contre la licence de la presse. — Le monument Champlain aux États-Unis. — Les fêtes de Québec en 1908. — Mgr Guertin, évêque-élu de Manchester. — Le 250^e de la Congrégation des Hommes de la Haute-Ville à Québec. — Le 50^e des Sœurs de Miséricorde à Montréal. — Une centenaire. — La cause de la séve nationale au Canada ; intéressante remarque de M. le Dr Loir. — La cause de l'école et l'incident de Rawdon. — Quelques livres nouveaux à signaler. — Le Canada Ecclésiastique pour 1907. — Nos morts.

Et de quatre ! Oui, le gouvernement français en est à son quatrième stade sur la route qui mène à Canossa. Nos lecteurs se souviennent ce que nous en disions dans notre dernière chronique ? D'abord le culte public ne pouvait être exercé que par des "associations cultuelles" (loi de 1905) ; puis la circulaire Briand a déterminé qu'on pourrait avoir recours aux réunions publiques sur initiatives individuelles (loi de 1881) ; après, on a consenti à permettre les associations de droit commun (loi de 1901) : la loi du 2 janvier 1907 a été votée pour légaliser toutes ces concessions, qui paraissaient vraiment trop faibles en ne s'appuyant que sur une circulaire du ministre. En même temps, la loi — si elle laissait les églises ouvertes — consacrait la spoliation de tous les biens d'Église. Il s'agissait simplement de ne pas trop émouvoir l'opinion et d'éviter la fermeture violente des 40,000 églises de France. Mais, cela va de soi, on ne respectait pas encore la hiérarchie de l'Église, on lui enlevait ses biens et on ne lui donnait pas chez elle la liberté.

Le pape Pie X a repris sa forte et vaillante plume, et, le 6 janvier 1907, il a de nouveau parlé à la France. Il s'est déclaré